



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-26

Membres : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le 29 juin, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Grenaille Romain-Bérenger, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 25 juin 2026.

Présents : Grenaille Romain-Bérenger, Ristroph Stéphane, Dufournaud Gaëlle, Goupillou Claire, Pejout Jean-Luc, Valadas Hervé, Grellety-Magne Marie-Christine, Vendrely Romain, Bulmé Cyril, Février Claudine, Vergnoux Nathalie

Excusé :

Madame Goupillou Claire est nommée secrétaire de séance.

Objet : Motion concernant le projet de refondation de la REP PMCB

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ;
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC ;
Vu la mise en place de la filière REP pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment, dite REP PMCB ;
Vu la consultation publique ouverte par le ministère chargé de la Transition écologique du 23 avril au 19 mai 2026 sur les **projets de décret et d'arrêté relatifs à la refondation de la REP PMCB** ;

Considérant que la REP PMCB a été créée afin que les producteurs de produits et matériaux de construction assument la responsabilité financière et opérationnelle de la prévention et de la gestion des déchets issus de ces produits ;

Considérant que cette filière doit contribuer à réduire les dépôts sauvages, améliorer le tri, développer le réemploi et le recyclage, et soulager les collectivités du coût de gestion de déchets qui relèvent de la responsabilité des metteurs sur le marché ;

Considérant que les projets de textes soumis à consultation publique prévoient une évolution substantielle du fonctionnement de la filière, notamment par la distinction entre déchets dits « matures » et « non matures », la modification des modalités de reprise sans frais, la redéfinition du maillage territorial et l'évolution des soutiens financiers aux collectivités ;
Considérant que, dans leur rédaction actuelle, ces projets sont susceptibles de réduire fortement la prise en charge par la REP de flux pourtant massifs dans les déchèteries publiques, notamment les déchets inertes, le bois, les métaux et, à terme, le plâtre ;

Considérant que la distinction entre déchets « matures » et « non matures » ne saurait justifier l'abandon de la prise en charge des coûts réellement supportés par les collectivités pour l'accueil, le tri, la traçabilité, le transport, le traitement des refus et la gestion opérationnelle de ces déchets ;

Considérant que les déchèteries publiques ne peuvent devenir le maillage de substitution de la REP PMCB sans accord exprès des collectivités compétentes et sans couverture intégrale des coûts supportés par le service public local ;

Considérant que la reprise sans frais des petits apports triés constitue un levier essentiel pour les ménages, les artisans et les petites entreprises, et qu'un recul de ce dispositif ferait peser un risque important de baisse du tri et d'augmentation des dépôts sauvages ;

Considérant que les dépôts sauvages composés de déchets du bâtiment constituent déjà une charge importante pour les collectivités et les communes, alors même qu'ils devraient relever de la responsabilité financière de la filière REP PMCB ;

Considérant qu'à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, l'impact financier se chiffrerait à près de 31 millions d'euros par an, représentant près de 5 euros supplémentaires par habitant dès 2027 ;

Considérant que pour le territoire du SYDED, les projets de textes pourraient conduire à un transfert de charges estimé à près de 850 000 euros par an au détriment des usagers et contribuables locaux ;

Considérant qu'un tel transfert de charges serait contraire à l'esprit de la loi AGEC, au principe pollueur-payeur et aux objectifs mêmes de la responsabilité élargie du producteur ;

Considérant que la refondation de la filière REP PMCB ne peut se traduire par une diminution des obligations des metteurs sur le marché et un report des coûts sur le service public de gestion des déchets ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Exprime sa vive opposition aux projets de décret et d'arrêté relatifs à la refondation de la REP PMCB dans leur rédaction actuelle ;

Demande au Gouvernement de ne pas publier ces textes en l'état et d'engager sans délai une nouvelle phase d'arbitrage avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les associations représentatives du bloc local ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 

ID : 087-218704203-20260629-2026_26-DE

Demande la garantie explicite qu'aucun transfert de charges non compensé ne sera opéré vers les collectivités ; les services publics locaux de gestion des déchets, les usagers ou les contribuables locaux ;

Demande la couverture effective et intégrale, par les éco-organismes de la REP PMCB, des coûts supportés par les collectivités pour la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction, notamment les coûts d'accueil, de tri, de gardiennage, de traçabilité, de transport, de traitement des refus et de gestion administrative ;

Demande que la distinction entre déchets dits "matures" et "non matures" ne puisse en aucun cas conduire à une réduction forfaitaire ou symbolique des soutiens dus aux collectivités, ni à l'exclusion de flux massifs actuellement pris en charge dans les déchèteries publiques ;

Demande le maintien pérenne de la reprise sans frais des petits apports triés, notamment pour les ménages, artisans et petites entreprises, dans des conditions simples, lisibles et accessibles sur l'ensemble du territoire ;

Demande que les déchèteries publiques ne puissent être intégrées au maillage territorial de la REP PMCB qu'avec l'accord exprès de la collectivité compétente et sous réserve d'une convention garantissant la couverture complète des coûts supportés ;

Demande la création d'un dispositif national dédié de prise en charge des dépôts sauvages composés majoritairement de déchets du bâtiment, financé par les éco-organismes de la REP PMCB et directement mobilisable par les collectivités et communes concernées ;

Demande que les modalités de calcul des soutiens financiers soient fondées sur les coûts réels observés localement et fassent l'objet d'une transparence complète, d'un suivi annuel et d'une clause de revoyure associant les collectivités ;

Mandate le Maire pour transmettre la présente motion au Syded 87 pour regroupement des motions ;

Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche institutionnelle, administrative ou contentieuse utile, aux côtés d'autres collectivités de Nouvelle-Aquitaine et associations représentatives, afin de préserver les intérêts du service public local de gestion des déchets, des collectivités adhérentes et des habitants de la Haute-Vienne.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

SECRETAIRE DE SEANCE

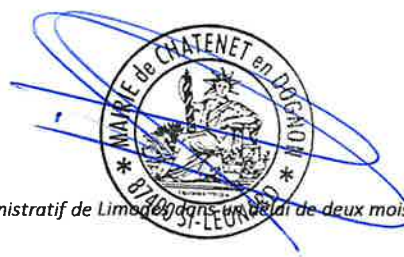
Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copies conformes.

Au CHATENET en DOGNON, le 29 juin 2026

Le MAIRE, GRENAILLE Romain-Bérenger



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité